

CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vous avez formulé auprès du CCAS de Grand-Champ une demande d'intervention pour la livraison de portage de repas à domicile, qui vous a informé de la prestation proposée par le service, à l'aide du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement du service. Ces deux documents vous ont été remis.

Le présent contrat conclu pour une période indéterminée, est élaboré et remis au bénéficiaire avant le début de la prestation. En cas de situation d'urgence, le contrat est établi au plus tard dans les 8 jours ouvrés après le début de la première livraison.

1- Renseignements concernant le bénéficiaire

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL :

SITUATION DE FAMILLE : marié divorcé célibataire veuf(ve)

MEDECIN TRAITANT : Tél :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE BESOIN :

Nom prénom	Lien de parenté	Téléphone

LA PERSONNE BENEFICIE-T-ELLE D'AUTRES SERVICES A DOMICILE : Si oui indiquer le nom et le numéro de téléphone du prestataire)

Nom prénom	Nom/organisme	Téléphone
Auxiliaire de vie		
Aide ménagère		
Infirmière ou SSIAD		

LA PERSONNE VIT-ELLE HABITUELLEMENT SEULE : oui non

JOUR DE LIVRAISON SOUHAITES :

Lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi

Dimanche (repas distribué en liaison froide lors de la tournée du samedi)

2- Engagement des parties

Entre les soussignés :

Le CCAS de Grand-Champ, représenté par Monsieur Yves BLEUNVEN, en qualité de Président d'une part,

Et, d'autre part, le bénéficiaire désigné ci-dessus ou son représentant légal :

Il est convenu ce qui suit :

- 1) Le CCAS s'engage auprès du bénéficiaire désigné à livrer les repas à domicile, selon la fréquence souhaitée, du lundi au samedi en liaison chaude, (possibilité pour le dimanche en liaison froide) entre 11h15 et 13h15. Sauf les fêtes suivants : 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier pas de livraison.

Rappel des modalités : Les commandes définitives et annulations doivent parvenir 48 heures à l'avance, soit directement auprès de l'agent chargé du portage, soit en contactant le service par téléphone au 02.97.66.75.75. Il vous est demandé de laisser un message sur le répondeur en cas d'absence de l'agent. En cas de sortie d'hospitalisation, il est possible de commander un repas le jour même avant 9h30. Les repas ne seront pas facturés en cas d'hospitalisation.

- 2) Ces repas seront livrés au bénéficiaire en contrepartie du paiement de 9.20 € par repas (tarif de 2021)
- 3) Les repas seront livrés au domicile du bénéficiaire en suivant la technique dite : liaison chaude, à partir de la Maison de retraite « Résidence de Lanvaux ». De ce fait, le bénéficiaire s'engage donc à ce que :
 - Les différents mets qui composent le repas soient consommés immédiatement à la réception, et à ne pas conserver les restes des plats chauds
 - **Les contenants fassent l'objet d'un premier nettoyage à domicile après utilisation, afin que la valisette ayant servi lors de la dernière livraison puisse être remise à l'agent**

- Le matériel mis à disposition ne subisse aucune altération, ce qui pourrait engendrer des frais de réparation ou de remplacement supportés par l'utilisateur.
- 4) En tout état de cause, le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de dommages provoqués aux biens ou personnes résultant d'un non respect des règles d'hygiène alimentaire signalées ci-dessus.
- 5) Le bénéficiaire ou son représentant légal doit signaler toute absence car tout repas commandé sera à régler au CCAS, sauf en cas d'hospitalisation.
- 6) Le bénéficiaire a la possibilité de résilier son contrat à tout moment, sans pénalités financières, moyennant un délai de préavis de 3 jours (hors samedi et dimanche), ou sans délai dans les situations d'urgence telles que le décès, l'hospitalisation ou l'entrée définitive en structure d'hébergement.
- 7) Le CCAS peut résilier le présent contrat sans délai en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire, lorsqu'il rend impossible l'exécution de la prestation ou met en danger l'intervenant, ainsi qu'en cas de non-paiement de la prestation, après décision du Président du CCAS.
- 8) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement, et s'engage à les respecter.

Fait à Grand-Champ, le

<p>Le Président du CCAS, Yves BLEUNVEN</p>	<p>Le Bénéficiaire ou son représentant légal <i>précédé de la mention « Lu et approuvé »</i></p>
--	--

Attestation du médecin en cas de régime particulier

Je soussigné, Docteur.....

Certifie que l'état de santé de Mme / Mr.....

Nécessite une alimentation spécifique.....

PRECISER LES MODALITES DU REGIME :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :